



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.31

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

ADHESION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE (CCVE) EN MATIERE D'ENSEIGNES, PRE-ENSEIGNES ET DE PUBLICITE

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY, (Adjointes au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, Mme Elodie FLANDRIN, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTEES :

M. Lionel BRULE donne pouvoir à M. SARRELABOUT
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à Mme CORDIER

ABSENTS :

Mme Nadine WILLEMET
Mme Morgane BENOIST
Mme Emilie SAYAG
Mme Valérie CHAILLIE
M. Louis LANGLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DORE RENOUST est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	18
DATE DE LA CONVOCATION	:	7 novembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20251113-DE2025_579_

**ADHESION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
(ADS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE
(CCVE) EN MATIERE D'ENSEIGNES, PRE-ENSEIGNES ET DE
PUBLICITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 250 ;

VU la délibération n°4-1 du conseil communautaire en date du 18 mars 2014 portant création d'un service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°26-1 en date du 8 avril 2025 autorisant les communes adhérentes à recourir au nouveau « service mutualisé » d'instruction des ADS de la CCVE pour satisfaire aux nouvelles obligations d'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et /ou pré-enseigne ;

Considérant, d'une part, les enjeux locaux que représente la prise en charge de la gestion des demandes relevant du régime d'enseigne, pré-enseigne et de la publicité et, d'autre part, que l'ensemble des tâches requises relève d'une technicité dont les services communaux ne peuvent disposer ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de confier au service commun mutualisé de la CCVE, par voie d'avenant à la convention en cours, l'instruction des dossiers relevant du champ d'application de la police de la publicité, la commune demeurant le guichet unique de réception des demandes et l'autorité décisionnaire et exécutive ;

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la délégation, au service ADS de la CCVE, de l'instruction des déclarations préalables et autorisations préalables en matière de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention en cours ainsi que tout document afférent.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget pour chaque exercice.

Fait à Saint-Vrain, le 13 novembre 2025

Le Maire,



Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20251113-DE2025_579_